



Détecteurs de fumée obligatoires : la profession réagit aux abus et rappelle son engagement

Devant les dérives récentes concernant l'installation de détecteurs de fumée, la FFIMPID¹ rappelle l'engagement de ses adhérents pour un travail professionnel, sérieux et de qualité.

À compter du **8 mars 2015**, tous les lieux d'habitation devront être dotés d'un détecteur avertisseur autonome de fumée (DAAF). La plus grande partie **des 32 millions de logements** doit pourtant encore être mise en conformité.

Si certains particuliers équipent eux-mêmes leur logement, de nombreux bailleurs publics ou privés doivent recourir à l'intervention d'installateurs professionnels. **Ce recours à ces installateurs professionnels est indispensable pour assurer la mise en conformité de l'ensemble du parc immobilier.**

Or les associations de consommateurs ont fait état de dérives d'installateurs auto-proclamés qui abusent de la crédulité des clients. La DGCCRF² rappelle d'ailleurs, à juste titre, qu'il n'existe aucun agrément d'État pour les installateurs de DAAF.

Recourir à un professionnel ne garantit en effet pas la qualité du matériel ni de l'installation. Certains installateurs posent des matériels inadaptés, qui peuvent faire l'objet de rappels, ou réalisent des installations non conformes. Dans les deux cas, l'utilisateur n'a aucune assurance que les DAAF remplissent correctement leur rôle en cas de départ de feu.

Pour éviter ces dérives, la FFIMPID s'est organisée sur le sujet **depuis 2013** et recommande **de faire appel à ses installateurs adhérents** :

- des professionnels **engagés**, qui respectent une **charte éthique et qualité** ;
- des professionnels **consciencieux**, qui ont reçu les **formations nécessaires**.

¹ Fédération Française des Installateurs de Matériels de Prévention des incendies

² Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes



Que faire ?

- Il est possible d'acquérir et d'installer un DAAF soi-même.
- Mais lorsqu'un organisme gestionnaire de parc ou un particulier souhaite faire poser son DAAF par un professionnel, le recours à **un installateur adhérent de la FFIMPID** permet une installation dans les règles de l'art, respectant l'ensemble des prescriptions en la matière.

Pour plus d'informations et pour consulter l'annuaire de ses adhérents,
contactez la FFIMPID (<http://www.ffimpid.fr>).

* * *

À propos de FFIMPID

Depuis février 2013, la FFIMPID (association sans but lucratif) fédère les installateurs professionnels de matériels de prévention des incendies domestiques et notamment de détecteurs de fumée. Elle vise à promouvoir un standard de qualité et de professionnalisme afin de donner au public la garantie de prestations irréprochables.

FFIMPID – 21 rue Nollet 75017 PARIS

Tél : 01 82 53 85 16 -

www.ffimpid.fr

contact@ffimpid.fr

* * *